

TENUES DE REGISTRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS  
RCA13-E104-1, RCA16-E147, RCA16-E148, RCA16-E152 et RCA16-E153

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **24 novembre 2016**, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA13-E104-1** : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RCA13-E104, AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE BLOC SPORTIF DE BOSCOVILLE. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA16-E147** : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA16-E148** : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 675 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES CENTRES DE LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS ET DU PROGRAMME DE PROTECTION DES COURS DE SERVICES. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA16-E152** : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR RÉALISATION DE TRAVAUX D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA16-E153** : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN. »

Ces règlements peuvent être consultés à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que chacun des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent établir leurs identités, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie;
- permis de conduire;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens (L.R.C., 1985, c. I-5);
- carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

**ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES**

Les registres seront accessibles comme suit :

Lieu : **Maison du citoyen  
12090, rue Notre-Dame Est**

Dates : **Les 5, 6, 7 et 8 décembre 2016**

Heures : **De 9 h à 19 h sans interruption.**

Le nombre de demandes requis pour que **chaque règlement** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2007**. Si ce nombre n'est pas atteint pour chaque règlement, chaque règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le **8 décembre 2016 à 19 h**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT**

1. Toute personne qui, **le 24 novembre 2016** et au moment d'exercer ce droit, n'est

frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, **le 24 novembre 2016** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, **le 24 novembre 2016** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
    - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
  4. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :
    - ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 24 novembre 2016** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
  5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
    - 1° à titre de personne domiciliée;
    - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
    - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
    - 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

La description ou l'illustration du territoire de l'arrondissement peut être consultée à la Maison du citoyen, à l'adresse et aux heures indiquées plus haut.

Montréal, le 29 novembre 2016.

Le secrétaire d'arrondissement  
Me Alain Roy, LLM., OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*